

Contribution de la France

Consultation sur la feuille de route de la stratégie européenne en faveur des droits des personnes handicapées

L'inclusion des personnes en situation de handicap constitue une des priorités du quinquennat du Président de la République, M. Emmanuel Macron, depuis 2017. Les autorités françaises soutiennent donc pleinement le projet d'une nouvelle stratégie européenne plus ambitieuse en faveur des droits des personnes handicapées pour 2021-2030.

A. Contexte, définition du problème et contrôle de subsidiarité

Contexte : Les autorités françaises soutiennent pleinement le rattachement de la stratégie au **socle européen des droits sociaux** et à la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées (CRPD).

Elles souhaitent qu'il soit fait mention, parmi les éléments de contexte, de la préparation par l'UE de son second rapport périodique de mise en œuvre de la CRPD et de l'audition de l'UE par le Comité des droits des personnes handicapées à Genève en 2022.

Problème que l'initiative cherche à résoudre : les autorités françaises demandent que soit intégrée la dimension **d'égalité entre les sexes** dans la définition et la mise en œuvre des politiques du handicap à l'échelle européenne. Une attention particulière devra être apportée dans la nouvelle stratégie à l'effectivité des droits pour toutes les filles et les femmes et au **cumul des discriminations** dont elles peuvent être victimes. Dans la résolution adoptée le 18 juin 2020 par le Parlement européen sur la Stratégie européenne en faveur des personnes handicapées pour l'après-2020, il est souligné que cela n'avait pas été fait dans la précédente stratégie.

La France souhaite également mettre en évidence le phénomène de **vieillesse de la population** qui n'est pas mentionné. Si près d'un Européen âgé de plus de 65 ans sur deux en Europe est en situation de handicap, alors une hausse du nombre de personnes handicapées est à prévoir. De plus, le **nombre de personnes handicapées** est estimé à 87 millions en Europe par Eurostat, et **devrait passer**, compte tenu des tendances démographiques actuelles, **à 120 millions d'habitants au début de la nouvelle décennie**. Il y aura **davantage d'Européen nécessitant un environnement accessible** et des **services adaptés**.

Base d'intervention de l'UE (base juridique et contrôle de subsidiarité) : Il faut ajouter que l'article 21 de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (relatif à la non-discrimination) affirme le droit des personnes handicapées à l'autonomie.

B. Quels sont les objectifs de l'initiative et comment les atteindre

A la première ligne de cette partie, la France souhaite ajouter l'adjectif « pleine » (« *full* ») au terme « participation ». Et cette participation ne doit pas être limitée à la société mais être étendue à l'économie, dans le prolongement de la Stratégie européenne 2010-2020 en faveur des personnes handicapées.

La feuille de route ne mentionne pas le rôle des proches aidants : pour la France, il est nécessaire de reconnaître leur engagement et d'inviter les pouvoirs publics à mettre en œuvre des mesures de

soutien à leur égard. Cette question est centrale dans le processus de **désinstitutionnalisation** et de reconfiguration de l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

La feuille de route ne mentionne pas la nécessité d'accroître la capacité à disposer de données : la France souhaite également souligner l'importance de disposer de **données ventilées par sexe** et des statistiques ciblées, ne se limitant pas seulement à la participation et la consultation des personnes en situation de handicap au niveau européen.

Engagements pris dans les traités de l'UE, la Charte des droits fondamentaux, la CRDPH, le socle européen des droits sociaux et les objectifs de développement durable (ODD) : La France souhaite faire figurer une référence claire aux objectifs 11 (« Villes et communautés durables ») et 17 (« Partenariats pour la réalisation des objectifs ») des ODD.

Accessibilité : « adapter la société pour la rendre pleinement accessible » est une priorité qu'a rappelée la secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées lors de la Conférence nationale du Handicap du 11 février 2020 ; et que les autorités françaises souhaitent voir aussi voir figurer dans la nouvelle stratégie européenne. Cela implique la mobilisation de tous les acteurs de la société : administrations de l'Etat, collectivités locales, secteur privé et société civile.

Concernant l'objectif d'accessibilité universelle, il pourrait être opportun de s'inspirer de la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11 février 2005 concernant l'« accès à tout pour tous ».

Concernant la réglementation européenne en matière d'accessibilité, il est nécessaire de citer la directive (UE) 2019/882 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relative aux exigences en matière d'accessibilité applicables aux produits et services, l'acte législatif européen sur l'accessibilité qui doit être transposé dans le droit interne des différents Etats membres au plus tard en juin 2022. Ainsi que de mettre en exergue l'application effective de la directive (UE) 2016/2102 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relative à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des organismes du secteur public. L'amélioration de l'accessibilité va de pair avec le développement du **numérique**, avec la mise à disposition d'outils et de services adaptés.

Le droit à une qualité de vie décente et à une vie en autonomie : la France est particulièrement attentive à donner aux personnes en situation de handicap le pouvoir d'agir. Cela passe par l'amélioration de l'**accès aux droits**, leur renforcement et la simplification des démarches. L'accès au marché du travail est l'un des enjeux principaux pour les personnes en situation de handicap. Il est important de permettre le développement des compétences et de mobiliser le monde économique. Enfin, il est crucial de renforcer l'accompagnement des personnes vers et dans l'**emploi**.

L'égalité participation et la non-discrimination : les autorités françaises sont sensibles au renforcement de la participation des personnes en situation de handicap et de leurs représentants aux processus de décisions.

Pour permettre une **éducation inclusive**, l'enjeu majeur est d'en donner l'accès à chaque élève, tout en garantissant des adaptations nécessaires à la réussite de son parcours.

Coopération internationale et mainstreaming : la France souhaite insister sur la nécessité d'échanger des **bonnes pratiques** à l'échelle européenne et internationale. Elle soutient pleinement la volonté

de l'Union Européenne de montrer l'exemple en matière d'intégration du handicap à l'ensemble de ses travaux.

C. Améliorer la réglementation

La France souhaite une **évaluation** à **mi-parcours** de la future stratégie, de manière à pouvoir adapter son déploiement aux nécessités des situations présentes. Cette évaluation devra être plus régulière par la suite afin de mesurer les avancées. Elle pourrait s'appuyer sur un tableau de bord d'indicateurs, à construire sur la base des données Eurostat déjà disponibles.

Il semble nécessaire pour les autorités françaises d'indiquer qu'un **dialogue structuré doit être engagé avec les associations représentatives** des personnes handicapées et de leurs familles. Cela assurera une consultation étroite et une participation active de ces personnes, par l'intermédiaire des organisations qui les représentent comme le prévoit l'article 4 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.